

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BCS PANITA

Site inspecté : Tarascon

Date de l'inspection : 15/12/2011

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas déclaré au Préfet des Bouches du Rhône la perte de plusieurs centaines de kilogramme de fluide frigorigène fluore (R22)

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Décret du 7 Mai 2007 et ATT de Janvier 2008
(GEREP)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

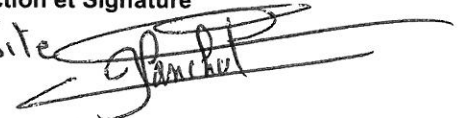
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur de site



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La déclaration sera effectuée sur le site, conformément à l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008. " Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets des installations classées ". GEREP à partir du 9 janvier 2012.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

DREAL

L'Inspection le : 3/21/2012

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BCS PANITA

Site inspecté : TAARACON

Date de l'inspection: 15/12/2011

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Le produit dangereux NeutroGel conditionné en fût de 200 l n'est pas stocké sous rétention dans le SD 7

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 12 - Cuvettes de rétention(s) de l'AD
du 30 juil 1992.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur de site



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le Bac de rétention est commandé, à réception il sera installé sous le fût de NeutroGel. Délai janvier 2012.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : 3/2/2012 (Fiche à solder lors de la prochaine inspection)

 Fiche soldée le :

DREAL